



Commune de LACHAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LACHAUX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MANRESA, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2026

Étaient présents :

M. Jean Luc MANRESA, Maire ;
M. Émeric DERAEDT, Mme Françoise DECOTTE, Adjoints ;
M. Jean-Philippe BREBION, Mme Annie CIOTTI, Mme Catherine FOREST, Mme Alexandra BESSON, M. David BOULET-DECOURT, M. Kévin PERISSE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents :

Mme Valerie VALY, M. Antoine LEPRAT.

Avaient donné procuration :

Mme Valerie VALY à Mme Françoise DECOTTE, M. Antoine LEPRAT à M. Jean-Philippe BREBION.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance parmi les membres du Conseil.

Monsieur BREBION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 avril 2026
2. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3. Désignation des membres de la Commission de révision des listes électorales
4. Désignation d'un correspondant au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63)
5. Désignation d'un représentant aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMARAP
6. Indemnités de frais de déplacement de l'agent polyvalent de restauration
7. Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS :

- **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
Délibération 2026-32 : Adoptée à l'unanimité
- **Désignation des membres de la Commission de révision des listes électorales**
Délibération 2026-33 : Adoptée à l'unanimité
- **Désignation d'un correspondant au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63)**
Délibération 2026-34 : Adoptée à l'unanimité
- **Désignation d'un représentant aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMARAP**
Délibération 2026-35 : Adoptée à l'unanimité
- **Indemnités de frais de déplacement de l'agent polyvalent de restauration**
Délibération 2026-36 : Adoptée à l'unanimité
- **Questions diverses**



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 avril 2026

A l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 avril 2026 est approuvé.

2. DCM 2026-32 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il convient de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite au renouvellement général du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est présidée par le Maire et est légalement composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Conformément à la réglementation, le rôle du Conseil Municipal consiste à dresser une liste de contribuables présentant le double du nombre de commissaires à nommer. Cette liste sera ensuite transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, qui procédera à la nomination officielle des commissaires.

Le Maire rappelle les critères d'éligibilité :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune ;
- Être familier avec les circonstances locales et posséder des connaissances immobilières ou agricoles.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme la liste des personnes candidates suivantes pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :
 - M. Patrice COLLONGE
 - M. Patrick BIGAY
 - M. Hervé COUPERIER
 - M. Fernand DAJOUX
 - M. Grégory VACHER
 - M. Pierre BORDARAUD
 - M. Jacques EYSSARTIER
 - M. Michel DECOTTE
 - M. Jean-Marc FAURE
 - M. Patrice EYNAC
 - M. Emeric DERAEDT
 - Mme Michelle PERRET
 - M. Jean-Paul CORDIER
 - M. Michel DUZELLIER
 - M. Fernand COGNET
 - M. Guy BARGOIN
 - Mme Nicole COURTIAL
 - M. Marc GERMANY
 - M. Daniel DREVET
 - M. Claude RASCHKE
 - M. David DEPALLE
 - M. Jean-Michel RODDIER
 - M. Rémi GIRONDE
 - M. Didier BONNET
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la liste ainsi constituée aux services fiscaux compétents.

3. DCM 2026-33 : Désignation des membres de la Commission de révision des listes électorales

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.19 du Code Electoral, une commission de contrôle est chargée de la régularité des listes électorales dans chaque commune et de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Le Maire expose que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, la composition de cette commission est arrêtée par le Préfet sur désignation du Conseil Municipal et sur proposition du Maire pour les membres relevant de la Préfecture et du Tribunal Judiciaire.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses représentants. Il est proposé de voter à main levée, sauf si un membre du conseil réclame le scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales de la commune :
 - En qualité de membre titulaire : Mme Annie CIOTTI, Conseillère Municipale

- En qualité de membre suppléant : Mme Alexandra BESSON, Conseillère Municipal
- **PRÉCISE** que ces délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **PROPOSE** à Madame la Préfète de nommer M. Pierre BORDARAUD en qualité de délégué de l'administration ainsi que M. Marc GERMANY en qualité de suppléant ;
- **PROPOSE** à Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de nommer M. Jean-Paul CORDIER en qualité de délégué du Tribunal Judiciaire ainsi que Mme Emeline GIRONDE en qualité de suppléante ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame le Sous-Préfète afin de permettre l'édiction de l'arrêté préfectoral de composition de ladite commission.

4. DCM 2026-34 : Désignation d'un correspondant au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les communes ont l'obligation de désigner un « correspondant incendie et secours ».

Le Maire précise que ce correspondant, choisi parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux, est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63) pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Ses missions principales consistent à :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés de police du maire en matière de sécurité incendie ;
- Être l'interlocuteur de la commune pour l'information des habitants sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions d'information sur la sécurité.

Le Maire propose la candidature de M. Émeric DERAEDT, Premier Adjoint au Maire, pour exercer cette fonction.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner M. Émeric DERAEDT en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de LACHAUX.
- **PRÉCISE** que cette désignation est faite pour la durée du présent mandat municipal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63).

5. DCM 2026-35 : Désignation d'un représentant aux Assemblées Générales des actionnaires, à l'Assemblée Générale spéciale et au Comité de contrôle analogue de la SEMERAP

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale SEMERAP.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L.1524-5, L.1531-1 et R.1524-3 et suivants) et aux statuts de

la société, il convient de désigner formellement le représentant de notre collectivité pour siéger et voter au sein des différentes instances de gouvernance de la SEMERAP, à savoir :

- Les Assemblées Générales des actionnaires ;
- L'Assemblée Générale spéciale ;
- Le Comité de contrôle.

Le Maire précise que le représentant est désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat restant à courir. Il est proposé de désigner M. Kévin PERISSE.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner M. Kévin PERISSE, Conseiller Municipal, en qualité de représentant unique de la Commune de LACHAUX auprès de la SEMERAP.
- **PRÉCISE** que ce représentant est habilité à :
 - Représenter la commune et prendre part aux votes lors de toutes les Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) des actionnaires de la SEMERAP ;
 - Représenter la commune et prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP, et l'autorise à assurer, le cas échéant, la présidence de cette assemblée spéciale ;
 - Siéger et voter au sein du Comité de contrôle analogue de la SEMERAP.
- **PRÉCISE** que ce mandat est consenti à titre gratuit pour la durée du présent mandat municipal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Direction de la SEMERAP.

6. DCM 2026-36 : Indemnités de frais de déplacement de l'agent polyvalent de restauration

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution de ses missions professionnelles, l'agent polyvalent de restauration de la commune est amené à effectuer des déplacements réguliers avec son véhicule personnel.

Le Maire précise que pour des impératifs de continuité du service public et de régularisation des frais réellement engagés par l'agent, il convient de fixer les modalités de cette prise en charge **avec un effet rétroactif à compter du 1er avril 2026**.

Le Maire propose d'adopter pour le calcul du remboursement de ces frais le barème kilométrique forfaitaire fixé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), conformément aux données administratives officielles.

Ce barème prend globalement en compte la dépréciation du véhicule, les frais de réparation/entretien, les pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le barème kilométrique officiel publié par l'administration fiscale pour l'année en cours ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'agent polyvalent de restauration à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, sous réserve de la production annuelle de son attestation d'assurance couvrant l'usage professionnel du véhicule.
- **FIXE** les modalités de remboursement des frais de transport sur la base du barème fiscal officiel de l'administration, selon les grilles de calcul ci-après (où « d » représente la distance totale parcourue à titre professionnel au cours de l'année civile) :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prennent effet de manière rétroactive à compter du 1er avril 2026, afin de permettre la régularisation et le remboursement des frais de déplacement d'ores et déjà effectifs et validés par l'autorité territoriale depuis cette date.

7. Questions diverses

Gestion de l'eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral est parvenu en mairie. Celui-ci appelle à la vigilance quant à la consommation d'eau, sans toutefois imposer de restrictions à ce stade. La commune veillera à tenir les habitants informés de toute évolution de la situation.

Déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire fait part des dernières informations relatives au déploiement de la fibre optique. Les études techniques sont actuellement en cours. Pour permettre l'installation du réseau, l'implantation de trois poteaux supplémentaires est nécessaire.

Le calendrier précis des travaux sera communiqué aux administrés dès que les études seront finalisées et les dates confirmées.

Travaux communaux

Monsieur le Maire présente un point d'étape sur l'avancement des travaux programmés sur la commune pour l'année 2026 :

- Toiture de l'église : Le chantier démarrera mi-septembre pour une durée prévisionnelle de 15 jours.
- Murs du cimetière : L'entreprise prestataire s'est engagée à achever l'intervention avant le mois d'août.
- Place de l'église : Les négociations avec l'entreprise Eiffage se poursuivront dès la confirmation des dates des autres chantiers. L'augmentation du devis a pu être négociée à +6 %, contre une hausse initiale estimée entre 12 % et 15 %.

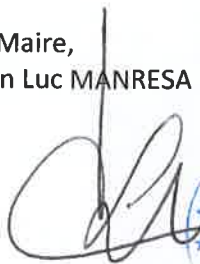
Subvention pour la toiture de l'école

Monsieur le Maire indique que la demande de subvention d'un montant de 16 000 € a été officiellement déposée auprès de la Région. Le versement de cette aide devrait intervenir prochainement.

La séance est levée à 18h42.

Fait à LACHAUX, le 10 juin 2026

Le Maire,
Jean Luc MANRESA



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BREBION

